

La *fréquentation scolaire* laissait à désirer près d'une école (Vianden). Suivant le rapport de l'inspecteur, en été, une partie des élèves de cette école étaient employés par leurs parents à la garde du bétail. Près de toutes les autres écoles elle était très régulière.

La *conduite des élèves* n'a donné lieu à aucune plainte.

Dépenses. — Les sommes suivantes furent payées au personnel enseignant, tant par les communes que par l'État :

1 ^o en traitements communaux :		
à 12 ¹⁾ instituteurs.	fr. 22,650	} 28,950
à 13 institutrices	» 6,300	
2 ^o en suppléments de traitement et primes de brevet, à 12 instituteurs		4,150
3 ^o en indemnités de logement, à 7 instituteurs.		<u>1,250</u>
Total		fr. 34,350

Des *logements* furent fournis par les communes à 5 instituteurs, tous les ayants-droit, et à 4²⁾ institutrices.

Le tableau suivant renseigne les sommes payées à titre de traitements, suppléments de traitement etc. aux membres du personnel enseignant près des différentes écoles :

1) L'instituteur chargé des arts graphiques près d'une des écoles n'a touché qu'une indemnité (600 fr.).

2) Les 9 institutrices de l'école des filles à Luxembourg demeuraient dans leur couvent.